

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-11-1

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Méthode d'action pour l'intégration des services
d'aide et de soins

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE STRASBOURG PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE STRASBOURG - ANNÉE 2021

Résumé : Renouvellement pour 2021 de la convention de fonctionnement, qui détermine les missions attendues de la Ville de Strasbourg en tant que porteur des Centres Locaux d'Information et de Coordination, et le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Collectivité européenne d'Alsace. Le montant de la subvention allouée en 2021 est de 117 900 €.

Dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace prévues à l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'aide, prévention et prise en charge des personnes en situation de fragilité et plus précisément en matière de coordination gériatrique, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer une subvention à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement des trois Centres Locaux d'Information et de Coordination sur l'année 2021, et d'approuver la convention s'y rapportant. Il s'agit d'un financement alloué annuellement par la Collectivité européenne d'Alsace.

I - La politique départementale de coordination gériantologique

La coordination gériantologique constitue un axe prioritaire de la politique en faveur des personnes âgées, réaffirmée dans le cadre du Schéma départemental de l'Autonomie du Bas-Rhin 2019-2023 (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/ 010 du 4 avril 2019). La mise en œuvre de cette priorité se traduit par l'animation et le développement du réseau gériantologique départemental, composé notamment des Centres Locaux d'Information et de Coordination pour le territoire de Strasbourg.

En application de l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les Centres Locaux d'Information et de Coordination labellisés à la date d'entrée en vigueur de la loi sont autorisés à poursuivre leur activité. L'Etat en a transféré le financement aux Départements.

Conformément aux dispositions de l'article L.113-2 I du code de l'action sociale et des familles, le Département veille à la couverture territoriale et à la cohérence des actions respectives des organismes et des professionnels qui assurent des missions d'information, d'orientation, d'évaluation et de coordination des interventions destinées aux personnes âgées, notamment les Centres Locaux d'Information et de Coordination mentionnés au 11° du I de l'article L. 312-1 du même code.

Dans ce cadre, des conventions pour une durée de 15 ans ont pris effet au 1er janvier 2005 :

- D'une part, une convention entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, la Caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace Moselle, la Mutualité sociale agricole d'Alsace et la Caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace Moselle, portant sur les missions et modalités d'évaluation des trois Centres Locaux d'Information et de Coordination de Strasbourg ;
- D'autre part, trois conventions entre le Préfet du Bas-Rhin, le président du Conseil départemental et le Maire de la Ville de Strasbourg portant sur la poursuite de l'activité et du financement de chacun des trois Centres Locaux d'Information et de Coordination : CLIC Ouest, CLIC Centre Nord, CLIC Sud.

L'article 14 de la convention du 27 mars 2006 précise que « le Conseil départemental du Bas-Rhin verse à la Ville de Strasbourg une subvention annuelle de fonctionnement destinée au co-financement des dépenses de fonctionnement liées à l'activité des CLIC « Strasbourg Ouest », « Strasbourg Centre Nord » et « Strasbourg Sud ». Cette subvention de fonctionnement correspond pour l'exercice 2005 au montant de la dotation versée par l'Etat pour l'exercice 2004, soit 117 900 €. »

II – Les Centres Locaux d'Information et de Coordination de la Ville de Strasbourg

Le territoire de Strasbourg dispose de trois Centres Locaux d'Information et de Coordination territorialisés sur les secteurs Strasbourg Nord, Sud et Ouest. Les 5 coordinatrices Personnes âgées des CLIC sont localisées au sein des Centres médico-sociaux.

La Ville de Strasbourg est gestionnaire de ce dispositif. En 2020, elle l'a financé à hauteur de 468 200 €, pour un coût total de 586 100 €.

L'activité des Centres Locaux d'Information et de Coordination doit s'exercer en cohérence avec les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coordination gériantologique définies à l'article L.113-2 du Code de l'action sociale et des familles. Ils bénéficient d'un label de niveau 3 dont les missions sont les suivantes :

- Informer, orienter, faciliter les démarches, fédérer les acteurs locaux ;
- Evaluer les besoins, élaborer un plan d'aide et d'accompagnement,
- Assurer le suivi du plan d'aides, en lien avec les intervenants extérieurs, coordonner le plan.

Leur activité est constituée :

- À 70% de suivi de situations individuelles ;
- À 30% d'autres actions : implication dans la dynamique de quartier, participation à la mise en place d'actions collectives, participation à l'animation du réseau gérontologique....

Cette activité s'articule depuis 2019 avec l'activité de la MAIA (Méthode pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer) de Strasbourg – territoire eurométropolitain, tant pour les situations individuelles que pour l'animation du réseau partenarial.

En 2020, 10 situations ont été orientées vers la gestion de cas MAIA. Les coordinatrices du CLIC participent activement à l'Instance Locale de Coordination Autonomie (ILCA) qui permet d'identifier collectivement des préconisations d'actions sur des situations individuelles pour lesquelles les professionnels se sentent bloqués.

III – Le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg au titre de la convention annuelle de fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination

L'autorisation des Centres Locaux d'Information et de Coordination est arrivée à échéance au 31 décembre 2019 (autorisation de 15 ans depuis le 1er janvier 2005). L'alinéa 1^{er} de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que « Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L.312-8 ». L'alinéa 1^{er} de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles dispose que « l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter une demande de renouvellement ».

Il résulte des deux dispositions précitées que l'autorisation des trois CLIC est réputée renouvelée par tacite reconduction en l'absence de demande de renouvellement présentée par l'autorité compétente dans un délai de six mois.

Pour 2021, le budget prévisionnel du fonctionnement des CLIC est établi par la Ville de Strasbourg à 659 383 €.

Ce budget est en hausse par rapport à 2020, en raison de l'intégration de deux postes supplémentaires, dont le financement à hauteur de 120 000 € est demandé à la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la subvention. En conséquence, la demande de subvention s'établit en 2021 à 237 900 € contre 117 900 € les années précédentes.

Les profils de ces deux postes supplémentaires sont :

- 1 poste de coordinatrice Personnes âgées supplémentaire, pour porter leur nombre à 6 (profil travailleur social, catégorie A) ;
- 1 poste sur une nouvelle mission de jonction entre les coordinatrices Personnes âgées et les travailleurs sociaux de polyvalence de l'Action sociale de proximité (profil catégorie B).

Depuis 2005, le Département du Bas-Rhin attribue une subvention annuelle d'un montant identique de 117 900 €.

Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus a été globalement en hausse sur l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) entre 2011 et 2016 (95 208 contre 105 592), représentant une hausse de la part de ces personnes dans la population totale pour la même période (20 % contre 21,5 %).

La Ville de Strasbourg regroupe quant à elle environ la moitié des seniors de l'EMS (49 %). Parmi les personnes âgées de 80 ans ou plus, plus de 40 % d'entre elles vivent seules. On peut également noter un taux de pauvreté plus important dans l'EMS (11 % chez les 60-74 ans) que dans le Bas-Rhin (8 % chez les 60-74 ans).

Des articulations fortes ont été développées depuis la mise en place de la MAIA sur les territoires de Strasbourg et de l'Eurométropole en mai 2019. Il est proposé de les renforcer encore sur 2021 en soutenant l'activité des coordinatrices des Centres Locaux d'Information et de Coordination par l'intervention de professionnels de la MAIA. Ce soutien prendra la forme de : soutien technique par la coordinatrice des gestionnaires de cas MAIA des pratiques d'évaluation, de coordination et d'accompagnement des situations individuelles ; participation à leur réunion d'équipe tous les deux mois ; proposition de temps d'information et de formations ; réflexion sur le soutien à la ligne Info Seniors et handicap de Strasbourg.

Le renforcement de ces articulations s'inscrit dans le projet de création d'un DAC (Dispositif d'appui à la coordination) courant 2022. La création du DAC, qui aura vocation à fédérer possiblement l'activité des MAIA et des CLIC, nécessitera à partir de 2023 une nouvelle convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg pour définir les modalités de collaboration pour la coordination gérontologique sur le territoire de Strasbourg.

Dans ce contexte de changements institutionnels à venir, il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 117 900 € pour l'année 2021.

La subvention sera versée en une seule fois après la date de la signature de la convention, jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention de 117 900 euros au titre de l'année 2021 à la Ville de Strasbourg, pour le fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination situés sur son territoire,
- D'approuver la convention, jointe en annexe du présent rapport,
- De m'autoriser à signer la convention financière y afférente,
- De préciser que le montant de la subvention sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au budget 2021 et abondée en DM2 : P1020002 (65-657348-4238).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY